



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

RECTORAT

Pôle des Relations
et des Ressources Humaines

Direction de l'Expertise
Paye – Pensions / DEPP1

Affaire suivie par

Céline VIGNEAUD

Téléphone

05-57-57-39-65

5, rue Joseph
de Carayon-Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

Bordeaux, le 13 février 2020

La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux

Chancelière des Universités d'Aquitaine

A

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école,
S/c Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation
nationale des circonscriptions,

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement des
établissements publics locaux d'enseignement,

S/c Messieurs les Directeurs académiques des services de
l'éducation nationale,

Directeurs des services départementaux de l'éducation nationale
de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot et Garonne,
des Pyrénées Atlantiques.

Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements privés
d'enseignement sous contrat,

S/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs diocésains de
l'enseignement catholique,

**Objet : Organisation de la gestion administrative et financière des AESH
recrutés soit par les DSDEN, soit par le lycée Montesquieu de Bordeaux**

Annexes :

- Circuit d'instruction des contrats recrutés par le lycée Montesquieu,
- Circuit de transmission des formulaires relatifs à la gestion administrative,
- Circuit de transmission des arrêts de travail pour raisons de santé,
- Tableau de répartition horaire des AESH selon leur quotité de travail.

Dans le cadre du plan national de transformation des contrats aidés en emplois d'AESH, prévoyant exclusivement le recrutement de nouveaux AESH par un EPLE, le lycée Montesquieu de Bordeaux est devenu employeur, au 1^{er} septembre 2019, d'un certain nombre d'AESH, notamment des ex CUI CAE PEC.

Depuis la rentrée, il y a ainsi **deux types d'employeurs d'AESH au sein de l'académie** :

- Les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) pour les AESH recrutés sur le budget du programme 0230 du **titre 2**,
- Le lycée Montesquieu de Bordeaux pour les AESH recrutés sur le budget du programme 0230 du **hors titre 2**.

L'implantation de la totalité des postes (T2 et HT2) est du ressort exclusif de la DSDEN du département d'affectation de l'AESH. **Une notification est adressée par la DSDEN à l'établissement affectataire** (PIAL, collège, lycée, école) pour lui signifier l'accompagnement d'un élève et le nom de l'employeur qui sera en charge du dossier.

Comme suite aux réunions de gestion et en concertation avec les services des DSDEN et du lycée Montesquieu, des circuits de transmission des documents de gestion administrative et financière des AESH ont été arrêtés afin de simplifier l'envoi des documents auprès du bon employeur (DSDEN ou lycée Montesquieu).

Vous trouverez ci-après des informations et en pièces jointes les circuits de transmission qu'il convient désormais d'appliquer.

I- AESH employés par le lycée Montesquieu : circuit d'instruction des contrats

La gestion des contrats de travail et la mise en paiement de la paye par un EPLE est différente de celles des DSDEN. En effet, le contrat et la paye sont effectués à partir d'applications nationales distinctes et selon un autre calendrier de paiement.

Par conséquent, un circuit spécifique d'instruction des contrats et de la paye pour les AESH recrutés par le lycée Montesquieu a été mis en place selon le tableau joint en annexe. Certaines tâches, notamment la procédure de recrutement et la transmission des contrats, varient selon l'organisation des départements.

La prise en charge de la paye est cependant identique pour l'ensemble des AESH recrutés par le lycée Montesquieu. Les calendriers de paye jusqu'à la fin de l'année scolaire ont été diffusés aux établissements affectataires au cours du mois de janvier.

II- Harmonisation des pratiques de gestion

Un travail est en cours pour harmoniser l'ensemble des pratiques de gestion des DSDEN et du lycée Montesquieu.

La transmission des documents de gestion pour l'ensemble des AESH, qu'ils soient recrutés par une DSDEN ou par le lycée Montesquieu, a été arrêtée selon les circuits joints en annexes :

- ↳ Circuit de transmission des formulaires relatifs à la gestion administrative,
- ↳ Circuit de transmission des arrêts de travail pour raisons de santé.

De plus, les formulaires, utilisés en gestion jusqu'à présent, sont également en cours d'harmonisation. Vous trouverez, d'ores et déjà, sur la page internet de l'académie dans l'espace « Personnels / AESH » quelques formulaires harmonisés qu'il convient dorénavant d'utiliser. Notamment, le formulaire de demande d'autorisation d'absence et de demande de cumul d'activité.

Lors de la transmission d'un formulaire, le nom de l'employeur et le département d'affectation de l'AESH doivent impérativement être renseignés. (des coches sont prévues pour cela).

Par ailleurs, je vous informe qu'un guide, à destination des AESH et des établissements affectataires, est en cours de réalisation pour être diffusé à la rentrée.

III- Répartition horaires des AESH selon la quotité de temps de travail réalisée

Suite à la modification de la réglementation concernant le temps de travail des AESH, un tableau d'harmonisation académique des quotités horaires a été arrêté selon le document joint en annexe.

Les missions des AESH s'exercent dans le cadre de la durée annuelle de travail fixée en référence à la durée légale, soit 1 607 heures pour un temps complet. Les AESH peuvent être engagés à temps complet ou à temps incomplet.

Le temps de service devant élève(s) est calculé en multipliant la durée de service d'accompagnement hebdomadaire attendue de l'AESH (52 semaines - 16 semaines de congés scolaires = 36 semaines), par 41 semaines.

Exemple pour un temps complet :

$1\ 607\text{ h} \times 36\text{ semaines} / 41\text{ semaines} = 1\ 411\text{ heures annuelles de travail effectif devant élève(s)}$. Soit 39 heures 10 minutes hebdomadaires devant élève.

Les semaines en plus des 36 semaines de temps scolaire permettent de tenir compte des missions que l'AESH effectue en lien avec l'exercice de ses fonctions :

- des activités préparatoires connexes pendant ou hors la période scolaire,
- des réunions et formations suivies pendant et hors temps scolaire.

Pour les établissements qui ont établi des emplois du temps à partir de quotités hebdomadaires différentes et supérieures à celles prévues par les textes en vigueur, ces heures ont vocations à être déduites des heures d'activités connexes.

Les services de l'école inclusive des DSDEN et le service académique du lycée Montesquieu de Bordeaux sont à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général
Pour le secrétaire général et p.a.
Le secrétaire général adjoint
Délégué aux relations et ressources humaines

Thomas RAMBAUD